



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 4 - AVRIL 2012

SOMMAIRE

75 - Port Autonome de Paris

Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour signer les marchés du Port rentrant dans ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés...	1
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation à Madame Céline LONGUEPEE, Responsable du Département Communication, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...	3
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation à Monsieur Christophe du CHATELIER, Responsable du Développement Filières pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...	5
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation à Monsieur Marc REIMBOLD, Directeur de Projet du Port d'Achères, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...	7
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Colette VILLEUNEUVE, Responsable du Département de l'Urbanisme et du Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	9
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Frédérique GUILBERT- PALOMINO, Responsable du Service Environnement, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	12
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Isabelle VIGNON DELISLE, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	14
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Pascale GIRAUD- MARSOT, du Département de l'Action Commerciale et de la Logistique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...	16
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour donner les avis à formuler en application du Code de l'Urbanisme, signer des actes concernant les projets de construction ou de travaux dont le Port est maître d'ouvrage	18
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Christian de BERNIS, Responsable du Département Juridique pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services	20

Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Didier DEPIERRE, Responsable du Département Etudes et Prospectives pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	22
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Dominique PAPE, Responsable du Département des Systèmes d'Information pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	24
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Paris Seine Amont pour signer les marchés de travaux, d'achats et de fournitures	27
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Seine Amont pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration	30
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les décisions de réformes et de ventes des biens meubles hors d'usage dont la valeur vénale est inférieure à 50000€	32
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les marchés du Port relevant de ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés...	34
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gilles RENAUD, Responsable du Développement Immobilier et Foncier pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	36
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Jacques VAGLIO, Responsable du Département Administratif et Financier pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services ...	38
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Paul- Vincent VALTAT, Responsable de la Mission Prévention Sécurité Sûreté, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...	41
Décision - Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur René COLICCHIO, Responsable du Département de l'Equipement et de l'Ingénierie, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....	43

75 - Préfecture de police de Paris

Arrêté N °2012096-0001 - arrêté n ° 2012-00308 du 05/04/2012 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police	45
---	----

91-01 Préfecture de l'Essonne

Secrétariat Général

Arrêté N °2012017-0001 - Arrêté n ° 2012- PREF- MC-002 du 17 janvier 2012 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France	48
---	----

Arrêté N °2012088-0003 - arrêté n ° 2012- PREF- MC-005 du 28 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Christian WASSENBERG Directeur académique des services de l'Education nationale	52
Arrêté N °2012088-0004 - arrêté n °2012- PREF- MC-006 du 28 mars 2012 portant délégation de signature à Monsieur Christian WASSENBERG, Directeur académique des services de l'Education Nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire	55
Arrêté N °2012093-0001 - ARRÊTÉ n ° 007 du 02-042012 portant délégation de signature à M. Sylvain DURET, colonel, Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne	59
Arrêté N °2012093-0002 - ARRÊTÉ n ° 2012- PREF- MC- 008 du 2 avril 2012 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, sous- préfet, directeur du cabinet	61
Arrêté N °2012093-0003 - ARRÊTÉ n ° 2012- PREF- MC-009 du 2 avril 2012 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous- préfet de PALAISEAU	66
Arrêté N °2012093-0004 - ARRÊTÉ n ° 2012- PREF- MC-010 du 2 avril 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, sous- préfet d'Étampes	73
Arrêté N °2012093-0005 - ARRÊTÉ N ° 2012 PREF- MC-013 du 02 avril 2012 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration	82
Arrêté N °2012093-0006 - ARRÊTÉ n ° 2012- PREF- MC-011 du 02 avril 2012 portant délégation de signature à M. Christian RASOLOSON, Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne	86
Arrêté N °2012093-0007 - ARRETE n ° 2012- PREF- MC-012 du 02 avril 2012 portant délégation de signature à M. Christian RASOLOSON, Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire	94

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision - Décision du 05 mars 2012 portant délégation permanente de signature - décision de fouille et moyens de contrainte	99
--	----



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour signer les marchés du Port rentrant dans ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés...

Direction générale

2012/03/27/14

Paris, le 30 MARS 2012

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour signer les marchés du Port Autonome de Paris rentrant dans ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Antoine BERBAIN, délégation est donné à Monsieur Daniel AUTIER, Directeur Adjoint, chargé de l'exploitation, dans les mêmes conditions que l'article 1.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne désignée ci-dessus

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation à Madame Céline LONGUEPEE, Responsable du Département Communication, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...

DELEGATIONS DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes.

DECIDE

Article 1 : délégation est donnée à Madame Céline LONGUEPEE, Responsable du Département Communication, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Codes des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline LONGUEPEE, délégation est donnée à Mmes Marie-Claude BECKER et Nathalie MORILLON pour les marchés d'un montant inférieur à 4.000 € HT.

Article 3 : La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation à Monsieur Christophe du CHATELIER, Responsable du Développement Filières pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...

Direction générale

2012/03/27/26

Paris, le 30 MARS 2012

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Christophe du CHATELIER, Responsable du Développement Filières, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation à Monsieur Marc REIMBOLD, Directeur de Projet du Port d'Achères, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : délégation est donnée pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, hors maîtrise d'œuvre à M. Marc REIMBOLD, Directeur de Projet du Port d'Achères, pour des montants inférieurs à 420.000 € HT et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne ci-dessus désignée.

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Colette VILLEUNEUVE, Responsable du Département de l'Urbanisme et du Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Colette VILLENEUVE, Responsable du Département de l'Urbanisme et du Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette VILLENEUVE, délégation est donnée à Monsieur Arnaud FELDER pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Colette VILLENEUVE et Monsieur Arnaud FELDER, délégation est donnée à :

- Madame Nathalie BROTTIER pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
- Mesdames Alexia GAUTIER, Laurence SCIASCIA, Laura DUPONT et Monsieur Guillaume HALLIER pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT

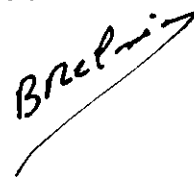
Article 4 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoît Melonio', written over a horizontal line.



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, Responsable du Service Environnement, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, Responsable du Service Environnement, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Frédérique GUILBERT-PALOMINO, délégation est donnée à Monsieur Jean-Mathieu DESPOUX pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Isabelle VIGNON DELISLE, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

Direction générale

2012/03/27/22

Paris, le 30 MARS 2012

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Isabelle VIGNON DELISLE, Responsable du Département des Ressources Humaines et des Moyens Généraux, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle VIGNON DELISLE, délégation est donnée à Monsieur Jean-Mathieu DESPOUX pour le secteur des Ressources Humaines, à Monsieur Arnaud de MOLLANS pour les marchés d'un montant inférieur à 4.000 € HT et, pour le secteur des Moyens Généraux, à Monsieur Ravinder MALKANI pour les marchés d'un montant inférieur à 4.000 € HT.

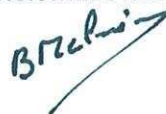
Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Madame Pascale GIRAUD-MARSOT, du Département de l'Action Commerciale et de la Logistique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...

Direction générale

2012/03/27

Paris, le

30 MARS 2012

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Madame Pascale GIRAUD-MARSOT, du Département de l'Action Commerciale et de la Logistique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur à 10 000 € et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour donner les avis à formuler en application du Code de l'Urbanisme, signer des actes concernant les projets de construction ou de travaux dont le Port est maître d'ouvrage

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Code de l'urbanisme

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L. 4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris.

Vu l'article 17 du décret n°69-535 du 21 mai 1969 modifié.

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Antoine BERBAIN, Directeur de l'Aménagement, pour :

- Donner les avis à formuler au nom de l'établissement en application du Code de l'Urbanisme,
- Signer toute déclaration, demande d'autorisation, d'agrément ou de permis au titre des législations de l'urbanisme, de la construction et de l'habitation, de l'environnement, forestier concernant les projets de construction ou de travaux dont le Port Autonome de Paris est maître d'ouvrage,

Article 2 :

Délégation est donnée à :

- Monsieur Etienne DEREU, Directeur de l'Agence de Gennevilliers pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,
- Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Seine-Amont et en son absence à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD et à Madame Pascale BLATNIK pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,
- Monsieur François LANDAIS, Directeur de l'Agence Paris-Seine et en son absence à Monsieur Hervé LEMAIRE pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,
- Monsieur Mariusz WIECEK, Directeur de l'Agence Seine-Aval pour signer la déclaration préalable de travaux concernant les projets de construction ou de travaux du Port Autonome de Paris, ainsi que les demandes de permis de démolir dans cette agence,

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région d'Île-de-France

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Christian de BERNIS, Responsable du Département Juridique pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
MARCHES PUBLICS**

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Christian de BERNIS, Responsable du Département Juridique, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian de BERNIS, délégation est donnée à Monsieur Jean MILLARD pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II 1 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Didier DEPIERRE, Responsable du Département Etudes et Prospectives pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
MARCHÉS PUBLICS**

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Didier DEPIERRE, Responsable du Département Etudes et Prospective, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DEPIERRE, délégation est donnée à Monsieur Manuel GARRIDO pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Dominique PAPE, Responsable du Département des Systèmes d'Information pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Dominique PAPE, Responsable du Département des Systèmes d'Information, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PAPE, délégation est donnée à Madame Anne REYNAUD pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique PAPE et de Madame Anne REYNAUD, délégation est donnée à Messieurs Arnaud BUARD et Hervé AUBRY pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

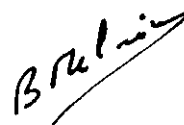
Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Dominique PAPE, Arnaud BUARD, Hervé AUBRY et Madame Anne REYNAUD, délégation est donnée à Messieurs. Jean-Christophe BLERREAU, Philippe GAILLARD et Thierry CAILLEUX pour les marchés d'un montant inférieur à 10.000 € HT.

Article 5 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B Melonio', written in a cursive style with a long horizontal stroke at the end.

Benoît MELONIO



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Paris Seine Amont pour signer les marchés de travaux, d'achats et de fournitures

2012/03/27/9

Paris le 30 MARS 2012

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
MARCHÉS PUBLICS**

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Seine-Amont, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services, hors marché de maîtrise d'œuvre, pour des montants inférieurs à 420 000 € HT et pour tous autres actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre, cette délégation n'est consentie que pour des montants inférieurs au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric FUCHS, délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Responsable du Service du Développement, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Adjoint au Directeur, et à Madame Pascale BLATNIK, Responsable du Service de l'Équipement et des Investissements dans les mêmes conditions que celles fixées à l'article 1.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Messieurs Eric FUCHS et Jean-Pierre CHAFFAUD et Madame Pascale BLATNIK délégation est donnée à :

- Madame Claudine TREBOS et Messieurs Christian BORDE et David CELINI pour les marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT,
- Madame Sylvie FOUJIE pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT,
- Messieurs Jacques BOUTOLLEAU et Mario TATA pour les marchés d'un montant inférieur à 4 000 € HT.

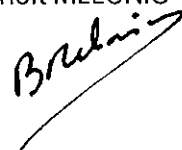
Article 4 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val-de-Marne.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Melonio', with a long horizontal stroke underneath.



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Seine Amont pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration

Paris, le 30 MARS 2012

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Conventions domaniales

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu l'ordonnance n° n°2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu les articles 17 et 37 du décret n° 69-535 du 21 mai modifié

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 6.

DÉCIDE :

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Eric FUCHS, Directeur de l'Agence Seine-Amont pour signer les conventions domaniales d'une durée inférieure ou égale à cinq ans et conformes aux conditions administratives, techniques et financières arrêtées par le Conseil d'Administration.

Tous actes de passation et d'exécution de ces conventions rentrent également dans le champ d'application de la présente délégation.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric FUCHS, la délégation visée à l'article 1 ci-dessus est donnée à Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Responsable du Service du Développement, de l'Urbanisme et de l'Environnement, Adjoint au Directeur et à Madame Pascale BLATNIK, Responsable du Service de l'Équipement et des Investissements.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs des préfectures de la Seine et Marne, de l'Essonne et du Val de Marne.

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les décisions de réformes et de ventes des biens meubles hors d'usage dont la valeur vénale est inférieure à 50000€

DÉLÉGATION DE SIGNATURE
Réformes et ventes biens meubles

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-17, L.3221-5 et L.3221-6,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 modifié et notamment son article 17,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu la décision du 20 avril 2007 portant modification de la Commission de réforme mobilière,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration et notamment son annexe II, article 9,

DÉCIDE

Article unique :

Délégation est donnée à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les décisions de réformes et de ventes de biens meubles hors d'usage dont la valeur vénale est inférieure à 50 000 euros.

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les marchés du Port relevant de ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés...

Direction générale

2012/03/27/18

Paris, le 30 MARS 2012

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

MARCHES PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n° 69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Gérard CHATAIGNER, Secrétaire Général, pour signer les marchés du Port Autonome de Paris relevant de ses attributions et inférieurs aux seuils de la compétence de la commission consultative des marchés et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés.

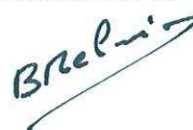
Article 2 :

La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Île-de-France.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe de la personne désignée ci-dessus

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Gilles RENAUD, Responsable du Développement IMmobilier et Foncier pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

Direction générale

2012/03/27/25

Paris, le 30 MARS 2012

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
MARCHÉS PUBLICS**

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Gilles RENAUD, Responsable du Développement Immobilier et Foncier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles RENAUD, délégation est donnée à Monsieur Paul GAMEIRO pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 €

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Jacques VAGLIO, Responsable du Département Administratif et Financier pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services ...

Direction générale

2012/03/27/20

Paris, le 30 MARS 2012

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Jacques VAGLIO, Responsable du Département Administratif et Financier, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques VAGLIO, délégation est donnée à Madame Nathalie MORAGREGA pour les marchés d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques VAGLIO et Madame Nathalie MORAGREGA, délégation est donnée à Mademoiselle Annick GARNIER et Monsieur Olivier ARRAULT pour les marchés d'un montant inférieur à 20 000 € HT

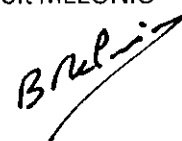
Article 4 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 5 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Benoît Melonio', with a long horizontal stroke underneath.



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur Paul- Vincent VALTAT, Responsable de la Mission Prévention Sécurité Sûreté, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services...

Direction générale

2012/03/27/19

Paris, le 30 MARS 2012

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

MARCHÉS PUBLICS

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur Paul-Vincent VALTAT, Responsable de la Mission Prévention Sécurité Sûreté, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul-Vincent VALTAT, délégation est donnée à Monsieur Cyril CHARRUE pour les marchés d'un montant inférieur de 10.000 € HT.

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris
le 30 Mars 2012**

75 - Port Autonome de Paris

Décision du suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris donnant délégation de signature à Monsieur René COLICCHIO, Responsable du Département de l'Équipement et de l'Ingénierie, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services....

Direction générale

2012/03/27/17

Paris, le 30 MARS 2012

**DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE
MARCHÉS PUBLICS**

Le suppléant du Directeur Général du Port Autonome de Paris,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'ordonnance n° 2010-1307 du 28 octobre 2010 relative à la partie législative du Code des Transports et les articles L.4322-1 à L.4322-20 dudit code relatifs au Port Autonome de Paris,

Vu le décret n°69-535 du 31 mai 1969 modifié et notamment ses articles 17 et 30,

Vu l'arrêté ministériel du 18 février 2011 désignant Monsieur Benoît MELONIO comme suppléant du directeur général du Port Autonome de Paris,

Vu l'annexe III au règlement intérieur du conseil d'Administration portant règlement général applicable aux marchés et accords-cadres du Port Autonome de Paris relatifs aux opérations qui ne concernent pas les services annexes,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée à Monsieur René COLICCHIO, Responsable du Département de l'Équipement et de l'Ingénierie, pour signer les marchés de travaux, d'achats de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil mentionné à l'article 26 II-1 du Code des Marchés Publics et tous actes relatifs à la passation et à l'exécution desdits marchés.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur René COLICCHIO, délégation est donnée à Messieurs François BORGET, Dominique DUFRENE, Gaspard PERRONNET et Emmanuel VERLHAC pour les marchés d'un montant inférieur à 10 000 € HT

Article 3 :

La présente décision sera publiée aux Recueils des Actes Administratifs des préfectures de la Région Ile de France.

Article 4 :

La présente décision sera notifiée à l'Agent Comptable avec la signature et le paraphe des personnes ci-dessus désignées.

Benoît MELONIO





PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012096-0001

**signé par le Préfet de Police
le 05 Avril 2012**

75 - Préfecture de police de Paris

arrêté n ° 2012-00308 du 05/04/2012
accordant délégation de la signature
préfectorale au sein du cabinet du préfet de
police

Arrêté n° 2012-00308

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, préfet détaché directeur général de la police nationale, en qualité de préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 14 avril 2010 par lequel M. Jean-Louis FIAMENGHI, inspecteur général de la police nationale, chef du service de protection des hautes personnalités à la direction générale de la police nationale du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de cabinet du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu la décision du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration du 28 février 2012 par laquelle M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, est affecté en qualité de chargé de mission auprès du préfet de police, à compter du 5 mars 2012 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation permanente est donnée à M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, de l'inspecteur général du service technique d'inspection des installations classées, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

.../...

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis FIAMENGHI, directeur du cabinet, et de M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, M. Frédéric ROSE, magistrat de l'ordre judiciaire détaché en qualité de sous-préfet hors cadre, affecté en qualité de chargé de mission auprès du préfet de police, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Art. 4. - Le préfet, directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le **05 AVR. 2012**



Michel GAUDIN

2012-00308



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012017-0001

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 17 Janvier 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

Arrêté n ° 2012- PREF- MC-002 du 17 janvier
2012 portant délégation de signature à
Monsieur Claude EVIN Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé d'Ile- de- France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Mission Coordination

ARRÊTÉ

N° 2012-PREF-MC- 002 du 17 janvier 2012
portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1435-1 et R. 1435-1 et suivants ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

VU le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2011-846 du 18 juillet 2011 relatif à la procédure judiciaire de mainlevée ou de contrôle des mesures de soins psychiatriques ;

VU le décret n° 2011-847 du 18 juillet 2011 relatif aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-MC-072 du 30 Août 2011 du préfet de l'Essonne portant délégation de signature à M. Claude Evin, directeur général de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE :

Article 1 :

- Délégation de signature est donnée à M. Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à effet de signer, tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole du 12 décembre 2011 et son annexe fixant les modalités de coopération entre le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le Préfet de L'Essonne.

- Délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude EVIN à effet de signer tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses, relevant des actes faisant grief et mentionnés à l'alinéa ci-dessus pour lesquels il a reçu délégation ainsi que pour désigner les agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'État à l'audience dans le cadre des dites procédures.

- Délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude EVIN à effet de signer les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au premier alinéa ci-dessus.

- Délégation de signature est également donnée à Monsieur Claude EVIN à effet de signer les actes de saisine obligatoire du juge de la liberté et de la détention relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État sous forme d'hospitalisation complète, tel que prévu par l'article L3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les pièces s'y rapportant, incluant la désignation d'agents chargés d'assurer la représentation de l'État à l'audience.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude EVIN, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Mme Emmanuelle BURGEI, déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé pour l'Essonne.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN et de Mme BURGEI, la délégation visée à l'article 1 est donnée à M. Jean-Camille LARROQUE, délégué territorial adjoint de l'Agence Régionale de Santé pour l'Essonne.

En cas d'absence et d'empêchement simultanés de M. Claude EVIN, de Mme Emmanuelle BURGEI et de M. Jean-Camille LARROQUE, la délégation visée à l'article 1 est donnée, dans la limite de leur champ de compétences respectif, à :

M. Philippe BARGMAN,
Mme Marie Josée BICHAT,
Mme Myriam BLUM,
Mme Nathalie KHENISSI,
Mme Joëlle ROSSIGNOL,
Mme Adeline SAVY.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 30 Août 2011 susvisé est abrogé.

Article 5 : M. le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, M. EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et Mme la Déléguée Territoriale de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

LE PREFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012088-0003

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 28 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

arrêté n ° 2012- PREF- MC-005 du 28 mars
2012 portant délégation de signature à
Monsieur Christian WASSENBURG Directeur
académique des services de l'Education
nationale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRETE

n° 2012-PREF-MC-005 du 28 mars 2012
portant délégation de signature à Monsieur Christian WASSENBERG
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de Monsieur Christian WASSENBERG, en qualité d'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-018 du 12 janvier 2011 portant délégation de signature à Monsieur Christian WASSENBERG, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christian WASSEMBERG, Directeur académique des services de l'Éducation nationale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

– **Enseignement privé**

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration (circulaire du 3 avril 1969).

– **Transports scolaires**

Délivrance aux élèves empruntant des services réguliers de transports de la prise en charge par l'État d'une partie des frais exposés (circulaires des 24 janvier 1962 et 9 septembre 1963).

– **Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des collèges** :

Accusés de réception des documents suivants émanant des collèges :

- Actes budgétaires et pièces justificatives,
- Actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et marchés,
- Actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant trait ni au contenu ni à l'organisation de l'action éducatrice.

– **Désaffectation des locaux scolaires** :

Avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

– **Commission de réforme départementale** :

Procès-verbaux des réunions de la commission, en qualité de représentant du Préfet et toutes correspondances relatives à cette commission.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Christian WASSEMBERG, Directeur académique des services de l'Éducation nationale peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1er.

Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-018 du 12 janvier 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,


Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012088-0004

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 28 Mars 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

arrêté n ° 2012- PREF- MC-006 du 28 mars
2012 portant délégation de signature à
Monsieur Christian WASSENBERG,
Directeur académique des services de
l'Education Nationale de l'Essonne, en matière
d'ordonnancement secondaire



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRETE n° 2012-PREF-MC-006 du 28 mars 2012
portant délégation de signature à Monsieur Christian WASSENBERG,
Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne, en matière
d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 1^{er} août 2008 portant nomination de Monsieur Christian WASSENBERG, Inspecteur d'Académie, en qualité de Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne ;

VU le décret N°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-068 du 19 juillet 2011 portant délégation de signature à M. Christian WASSENBERG, Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Christian WASSENBERG, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne,

- pour l'exécution (ordonnancement, engagement, demande de paiement) des crédits des programmes, le comptable assignataire étant la Direction départementale des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés	BOP central Actions 8 Bourses et primes des collèges et des lycées privés de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6
230 : vie de l'élève	BOP académique Actions 4 : bourses des collèges et lycées publics de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6

- pour l'ordonnancement et le suivi des crédits de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne des programmes à compter, le comptable assignataire étant la Direction départementale des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
140 : enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré	BOP académique Actions 1 à 7	2, 3, 6
214 : soutien de la politique de l'Éducation nationale	BOP académique Actions 3, 8	3, 5, 6
230 : vie de l'élève	BOP académique Action 1, 2 et 4 Accompagnement éducatif et suivi du budget frais de déplacement	3, 6

- Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'État.

Cette délégation autorise Monsieur Christian WASSENBERG, directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne, à engager des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relevant du programme 333.

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, titre 3, sur le centre financier 0333-DR75-DP91, en particulier pour la mise en paiement des loyers budgétaires et des charges de la cité administrative d'Évry.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Monsieur Christian WASSENBURG ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature devront être accrédités par la Direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Article 2 : Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3 : Le compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 4 – L'arrêté préfectoral n°2011-PREF-MC-068 du 19 juillet 2011 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et la Secrétaire générale de la Direction des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012093-0001

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 02 Avril 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 007 du 02-04-2012 portant
délégation de signature à M. Sylvain DÜRET,
colonel, Commandant du groupement de
gendarmérie départementale de l'Essonne



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

n° 2012-PREF-MC-007 du 2 avril 2012

portant délégation de signature à M. Sylvain DURET, colonel,
Commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'ordre de mutation n° 015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1er avril 2012 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée en zone gendarmerie à M. Sylvain DURET, colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne, pour les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal SANJUAN, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, secrétaire général de la préfecture, de M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau, de M. Thierry SOMMA, sous-préfet d'Étampes, et de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Palaiseau, le sous-préfet d'Étampes, le directeur de cabinet du préfet et le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,


Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012093-0002

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 02 Avril 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2012- PREF- MC- 008 du 2 avril
2012 portant délégation de signature à M.
Claude FLEUTIAUX, sous- préfet, directeur
du cabinet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

**n° 2012-PREF-MC- 008 du 2 avril 2012
portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX,
sous-préfet, directeur du cabinet**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 17 mars 2008 portant nomination de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet hors classe, en qualité de directeur de cabinet du préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZFAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 9 février 2009 portant nomination de M. Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 9 mars 2009 ;

VU l'ordre de mutation n°015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1er avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-092 du 7 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet, directeur du cabinet ;

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer tous arrêtés, actes, décisions ressortissant à ses attributions, notamment :

- l'ensemble du courrier et correspondances ressortissant à ses attributions,
- les arrêtés de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes, les sorties de courte durée (articles L. 3211-11, L. 3213-1, L.3213-4 et L.3213-6 du code de la santé publique),
- les réquisitions des gendarmeries départementale et mobile,
- les décisions relevant des polices administratives spéciales : détention et port d'armes, vidéo-protection, polices municipales, sociétés privées de surveillance, de gardiennage et de transport de fonds, gardes particuliers,
- les arrêtés de reconduite à la frontière et de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière, ainsi que la décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, sur le fondement des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, de monsieur le sous-préfet de Palaiseau et de monsieur le sous-préfet d'Étampes,
- les mesures individuelles de suspension du permis de conduire ou d'interdiction de se mettre en instance en vue de l'obtention de ce titre,
- les arrêtés d'incapacité physique à la conduite de véhicules,
- les mentions de restriction de validité temporaire prises sur avis médical, apposées sur les permis de conduire,
- les procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal SANJUAN, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu, secrétaire général de la préfecture, de M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau, et de M. Thierry SOMMA, sous-préfet d'Étampes.

Sont exclus de cette délégation les arrêtés à portée réglementaire, les arrêtés attributifs de subvention et les mémoires de proposition pour les deux ordres nationaux.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. SANJUAN, de M. BARNIER, de M. SOMMA et de M. FLEUTIAUX, délégation est donnée pour exercer les compétences en matière d'immobilisation et mise en fourrière à titre provisoire de véhicules, en zone police à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale et directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie à M. Sylvain DURET, colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

Article 3 : Sous réserve des dispositions de l'article 2 du présent arrêté, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet, directeur du cabinet, délégation de signature est consentie à M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, pour les documents relevant de ses attributions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet, directeur du cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, M. Roland NIHOUARN, attaché d'administration, chef du service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC), a délégation pour signer les documents relevant des affaires traitées au SIDPC.

La délégation de signature conférée à M. Roland NIHOUARN est également consentie à M. Fayçal LAARAJ, attaché d'administration, adjoint au chef du SIDPC.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet, directeur du cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, Mme Sylviane MARIE, attachée d'administration, chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX et de M. François GARNIER, la délégation conférée à Mme Sylviane MARIE est également consentie à Mme Christine MAZAUD, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure et de la sécurité routière, et à Mme Françoise VAREILLE, secrétaire administratif de classe supérieure, chef de la section des polices générales et spéciales, dans la limite de ses attributions, à savoir les armes, les polices municipales, les activités privées de sécurité.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet, directeur du cabinet, et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, Mme Céline MARISSAL, attachée d'administration, chef du bureau des affaires générales et politiques, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par son bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Céline MARISSAL, chef du bureau des affaires générales et politiques, M. Christian MESNAGE, secrétaire administratif de classe supérieure, adjoint au chef de bureau, a délégation pour signer les documents relevant des attributions de ce bureau.

La délégation de signature conférée à Mme Céline MARISSAL et à M. Christian MESNAGE est également donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Yves MEAR, secrétaire administratif, chef de la section des affaires générales.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet, directeur du cabinet et de M. François GARNIER, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directeur adjoint du cabinet, Mme Nathalie ROUSSELET, attachée d'administration, chef du bureau de la communication interministérielle, a délégation pour signer les documents relevant des attributions traitées par ce bureau.

Article 8 : L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-092 du 7 décembre 2011 susvisé est abrogé.

Article 9 : MM. Claude FLEUTIAUX, Daniel BARNIER, Thierry SOMMA, Jean-Claude BOREL-GARIN, le colonel Sylvain DURET, MM. François GARNIER, Roland NIIHOUARN, l'ayçal LAARAJ, Mmes Sylviane MARIE, Christine MAZAUD, Françoise VAREILLE, Céline MARISSAL, MM Christian MESNAGE, Yves MEAR, Mme Nathalic ROUSSELET sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012093-0003

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 02 Avril 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2012- PREF- MC-009 du 2 avril
2012 portant délégation de signature à M.
Daniel BARNIER, sous-préfet de
PALAISEAU



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

**N° 2012-PREF-MC-009 du 2 avril 2012
portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER,
sous-préfet de PALAISEAU**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 juillet 2009 portant nomination du sous-préfet de PALAISEAU, M. Daniel BARNIER ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 9 février 2009 portant nomination de M. Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 9 mars 2009 ;

VU l'ordre de mutation n° 015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1er avril 2012 ;

VU l'arrêté préfectoral N° 2012-PREF-MC-001 du 11 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE:

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Daniel BARNIER, sous-préfet de PALAISEAU, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement à l'exception de celles définies aux alinéas I.17, I.18 et I.26 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

- I.1** - Octroi du concours de la force publique et mémoires en défense en matière d'expulsions locatives devant le tribunal administratif,
- I.2** - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire,
- I.3** - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales,
- I.4** - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois,
- I.5** - Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières,
- I.6** - Autorisations de transports de corps à l'étranger et d'urnes funéraires,
- I.7** - Arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, hippiques et autres se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement,
- I.8** - Décisions de rattachement administratif à une commune, refus de rattachement et abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe,
- I.9** - Délivrance des récépissés de déclaration de brocanteur,
- I.10** - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et livrets de circulation aux gens du voyage et aux personnes sans domicile fixe,
- I.11** - Délivrance d'attestation préfectorale de la détention initiale d'un permis de chasser "original" ou "duplicata",
- I.12** - Délivrance des récépissés de déclaration, de modification et de dissolution des associations de la loi de 1901,
- I.13** - Procédures et décisions en matière de suspension du permis de conduire ; signature des mémoires en défense concernant les retraits de permis de conduire,
- I.14** - Agrément des agents de police municipale et visa des formulaires nécessaires à la délivrance de leurs cartes professionnelles,
- I.15** - Suspension ou retrait d'agrément des agents de police municipale,
- I.16** - Délivrance des cartes nationales d'identité, passeports, laissez-passer pour mineur, sorties de territoire, et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité,
- I.17** - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicule, ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile,
- I.18** - Autorisation de mise à disposition de moyens et d'effectifs de la police municipale d'une commune dans une autre commune en application de l'article L 2212-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- I.19** - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- I.20** - Délivrance des récépissés de demande de titres de séjour :

- Délivrance des titres de séjour
- Délivrance des autorisations provisoires de séjour
- Délivrance des titres d'identité républicains et des documents de circulation pour étrangers mineurs
- Décisions de refus de séjour accompagnées d'obligation à quitter le territoire français

I.21 - Signature des conventions avec les grandes écoles et les universités relevant de l'arrondissement prenant en charge l'accueil des étudiants étrangers,

I.22 - Arrêté de mise en demeure de quitter les lieux de gens du voyage stationnant illégalement leur résidence mobile et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée,

I.23 - Avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R5125-2 du code de la santé publique,

I.24 - Signature des mémoires en défense concernant la fermeture administrative des débits de boisson, restaurants, discothèques et traitement de ces contentieux devant le Tribunal Administratif,

I.25 - Signature des mémoires en défense concernant les expulsions administratives des gens du voyage au titre de l'article 27 de la loi du 5 mars 2007 et traitement de ces contentieux devant le Tribunal Administratif,

I.26- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au Tribunal Administratif,
- l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné.
- la signature des courriers de réponse aux particuliers sollicitant un contrôle de légalité ou une précision sur les affaires gérées par les collectivités locales ou sur le fonctionnement des assemblées délibérantes.

II.1 bis - En matière d'urbanisme :

- l'information aux collectivités locales du "porter à la connaissance", lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières,
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- la date du vote du budget primitif
- l'équilibre réel du budget
- l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif
- l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires se traduisant par la signature de courriers comportant les observations relevées au titre du contrôle budgétaire.

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants.

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L.2122-27 et L.2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'État dans sa commune.

II.5 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales libres ainsi que leur déclaration.

II.6 - La création, la modification et la dissolution des associations syndicales autorisées ainsi que leur tutelle.

II.7 - L'instruction des dossiers et les enquêtes publiques ou parcellaires préalables à :

- la déclaration d'utilité publique d'un projet (code de l'expropriation)
- l'arrêté de cessibilité d'une propriété
- la déclaration de projet prise en application de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme
- la modification des limites communales à l'intérieur de l'arrondissement
- l'instauration des servitudes d'utilité publique (sauf pour les installations classées pour la protection de l'environnement et pour les dossiers relevant de la loi sur l'eau)
- la création, l'agrandissement ou la translation d'un cimetière ou d'un columbarium
- la création ou l'extension d'un crématorium ou d'une chambre funéraire
- la délimitation de secteurs de renouvellement urbain à l'intérieur des zones définies par un PEB (plan d'exposition au bruit) en application de l'article L. 147-5 du Code de l'Urbanisme

II.8 - L'enquête publique relative à la zone de protection naturelle, agricole et forestière du Plateau de Saclay en application de l'article 35 de la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris et de la lettre du Préfet de la région Île-de-France n°2011-15163/SGAR/BD du 13 décembre 2011.

II.9- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées.

II.10 - Les arrêtés portant nomination des délégués du préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales.

II.11 - La convocation de l'assemblée des électeurs aux élections municipales partielles en application de l'article L.247 du Code Électoral.

II.12 - Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions.

II.13 - La création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement de Palaiseau.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture :

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives, bons de commandes, attestations de « service fait » concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV - En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 - Réception et enregistrement des déclarations de candidature

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature

IV.3 – Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes

IV.4 Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, M. Daniel BARNIER assurera sa suppléance et bénéficiera de la même délégation à savoir celle de tous arrêtés, décisions et circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée également à M. Daniel BARNIER, à l'effet de signer dans son arrondissement et dans tout autre arrondissement, en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur du cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

arrêté de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique),

- décision de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,
- procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire,
- décision de refus de séjour d'étrangers,
- décision de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière,
- décision de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière,
- décision de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile,
- octroi du concours de la force publique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel BARNIER, la délégation de signature prévue à l'article 1er sera exercée par Mme Marie-France PERRET, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, secrétaire générale de la sous-préfecture de PALAISEAU, et par Mme Jacqueline BLANCHARD, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe de la sous-préfecture de PALAISEAU, chef du bureau du cabinet et de la sécurité, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.14, I.15, I.19, I.22, I.26 et II.8.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jacqueline BLANCHARD, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau du cabinet et de la sécurité sera exercée par M. Wim DEFAYE, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des actions interministérielles et de l'environnement sera exercée par Mlle Amal RAHMOUNI, attachée d'administration, chef du bureau des actions interministérielles et de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation et de l'accueil général sera exercée par Mme Emilia DUARTE-MARTINS, attachée d'administration, chef du bureau de la circulation et de l'accueil général.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emilia DUARTE-MARTINS, la délégation de

signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de la circulation et de l'accueil général, sera exercée par Mme Patricia HAMON, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des étrangers sera exercée par Mlle Katia LASKRI, attachée d'administration, chef du bureau des étrangers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Katia LASKRI, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau des étrangers sera exercée par Mme Patricia MESTRES-THANT, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-France PERRET, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité sera exercée par Mlle Audrey BOURBIER, attachée d'administration, chef du bureau de l'identité et de la nationalité.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Audrey BOURBIER, la délégation de signature qui lui est consentie en ce qui concerne les attributions du bureau de l'identité sera exercée par Mlle Nadine LETERTRE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de bureau.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pascal SANJUAN, secrétaire général de la préfecture, et du sous-préfet de Palaiseau, la délégation de signature prévue à la rubrique 1.26 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par M. Thierry SOMMA, sous-préfet d'Étampes.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. SANJUAN, de M. BARNIER et de M. SOMMA, cette délégation sera exercée par M. Claude FLEUTIAUX, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. SANJUAN, de M. BARNIER, de M. SOMMA et de M. FLEUTIAUX, ladite délégation sera donnée en zone police à M. Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale et directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie au colonel Sylvain DURET, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral N° 2012-PREF-MC-001 du 11 janvier 2012 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture, M. Daniel BARNIER, M. Thierry SOMMA, M. Jean-Claude BOREL-GARIN, le colonel Sylvain DURET, Mmes Marie-France PERRET, Jacqueline BLANCHARD, Emilia DUARTE-MARTINS, Amal RAHMOUNI, Audrey BOURBIER, Katia LASKRI, Patricia HAMON, Patricia MESTRES-THANT, Nadine LETERTRE et M. Wim DEL'AYE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,

Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012093-0004

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 02 Avril 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2012- PREF- MC-010 du 2 avril
2012 portant délégation de signature à M.
Thierry SOMMA, sous- préfet d'Étampes



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

n° 2012-PREF-MC-010 du 2 avril 2012
portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA,
sous-préfet d'Étampes

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU l'article L.325-1-2 du Code de la route ;

VU le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 18 juin 2009 portant nomination du sous-préfet d'Étampes, M. Thierry SOMMA ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF-MC-004 du 15 mars 2012 portant délégation de signature à M. Thierry SOMMA, sous-préfet d'Étampes ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en date du 9 février 2009 portant nomination de M. Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale, en qualité de directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, à compter du 9 mars 2009 ;

VU l'ordre de mutation n° 015565 du 16 février 2012 affectant le colonel Sylvain DURET en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne à compter du 1er avril 2012

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Thierry SOMMA, sous-préfet d'Étampes, pour toutes les matières suivantes dans le ressort de son arrondissement, à l'exception de celles définies aux alinéas I.15 et I.21 pour lesquelles sa compétence est étendue à l'ensemble des administrés du département :

I - En matière de police et d'administration générales :

- I.1 - Octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;**
- I.1bis – Correspondances liées à la mise en œuvre des assignations et des demandes de concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsions locatives ;**
- I.2 - Autorisation ou émission d'un avis concernant le concours de la gendarmerie ou d'un corps militaire ;**
- I.3 - Autorisations relatives à la police de la voie publique, des cafés, débits de boissons, bals, spectacles et autres lieux publics excédant la compétence des autorités municipales ;**
- I.4 - Fermeture administrative des débits de boissons pour une durée n'excédant pas trois mois. Signature des mémoires en défense et traitement des contentieux ;**
- I.5 – Autorisations d'inhumation dans les propriétés particulières ;**
- I.6 – Autorisations de transport à l'étranger de corps et d'urnes funéraires ;**
- I.7 - Décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune ;**
- I.8 - Abrogation des décisions de rattachement administratif des personnes sans domicile ni résidence fixe à une commune ;**
- I.9 - Délivrance d'attestations provisoires, de carnets et de livrets de circulation aux gens du voyage et aux personnes sans domicile fixe ;**
- I.10 - Délivrance des récépissés de brocanteurs ;**
- I.11 - Délivrance d'attestation préfectorale de la détention initiale d'un permis de chasser «original» ou «duplicata» ;**
- I.12 - Délivrance des récépissés de déclaration, modification et dissolution des associations de la loi de 1901 et demande de leur parution au journal officiel ;**

I.13 - Mesures individuelles de suspension du permis de conduire, correspondances afférentes à la matière et signature des mémoires en défense ;

I.14 - Délivrance des cartes nationales d'identité, laissez-passer pour mineurs, sorties de territoire et signature de toutes décisions et correspondances relatives à la nationalité et à l'identité ;

I.15 - Délivrance des certificats provisoires d'immatriculation de véhicules, ainsi que des certificats de situation administrative et toutes décisions et correspondances afférentes à la circulation automobile ;

I.16 - Réquisition des gendarmeries départementale et mobile ;

I.17 - Arrêté de mise en demeure de gens du voyage, stationnant illégalement leur résidence mobile, de quitter les lieux et si elle n'est pas suivie d'effet, octroi du concours de la force publique pour l'évacuation forcée. Signature des mémoires en défense et traitement des contentieux ;

I.18 - Avis relatifs aux officines de pharmacie, pour ce qui concerne les demandes d'autorisation de création, de transfert ou de regroupement, en application de l'article R5125-2 du code de la santé publique ;

I.19 - En matière d'accueil des ressortissants étrangers :

- délivrance des attestations de dépôt des demandes de titres de séjour ;
- délivrance des récépissés des demandes de titres de séjour ;
- délivrance des autorisations provisoires de séjour ;
- remise des titres de séjour, des titres d'identité républicains et des documents de circulation pour étrangers mineurs ;
- remise des titres de voyage ;
- correspondances afférentes aux séjours des étrangers en France ;

I.20 - Pour les polices administratives listées ci-après, la délégation de signature donnée à M. Thierry SOMMA, sous-préfet d'Étampes, est étendue à l'ensemble du territoire du département de l'Essonne, et la sous-préfecture d'Étampes en assurera également, sur ce territoire, le traitement :

- arrêtés de reconnaissance d'aptitude technique pour les gardes particuliers, d'agrément et refus d'agrément des gardes particuliers, retrait d'agrément des gardes particuliers, visus des cartes d'agrément des gardes particuliers ;
- récépissés de déclaration d'ouverture d'une installation temporaire ou d'un établissement permanent dans lesquels sont pratiquées des activités de tir aux armes de chasse ;
- autorisations ou refus de manifestations aériennes ;
- autorisations ou refus de survols des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- autorisations ou refus de prises de vue aériennes délivrées sur le fondement de l'article D 133-10 du code de l'aviation civile ;
- arrêtés de création ou de refus d'une hélistation et arrêtés de mise en service d'une hélistation ;
- habilitations à utiliser les hélistations et les hydrosurfaces ;
- autorisations ou refus de création d'une plate forme ULM ;
- arrêté de création ou de refus de plate forme située hors des aérodromes utilisée à des fins de décollage ou d'atterrissage par les aérostats non dirigeables ;

- arrêtés d'autorisation ou de refus d'homologations de circuits ;
 - autorisations ou refus de manifestations sportives à moteur ;
 - autorisation de loteries, lotos et tombolas, et tournois de poker ;
 - autorisations ou refus de manifestations de boxe ;
 - autorisations ou refus de ball-trap permanent ou récépissés de déclarations de ball-trap temporaire ;
 - autorisations ou refus de tournages de films sur domaine public national ;
 - autorisations ou refus de casinos fictifs ;
 - récépissés de déclarations de lâchers de ballons ou de ballons captifs, et de lanternes célestes, ou refus des demandes ;
 - récépissés de déclarations de randonnées et de manifestations sportives sur la voie publique sans classement, ou refus des demandes ;
 - autorisations ou refus de mise en circulation de petits trains routiers ;
 - autorisations ou refus d'utilisation de faisceaux lumineux ;
 - autorisations ou refus de manifestations sportives (cyclistes, pédestres, équestres, rollers et autres) pour les seuls arrondissements d'Évry et d'Étampes, dans les cas suivants :
- la manifestation se déroule dans le ressort exclusif de l'arrondissement d'Étampes,
 - la manifestation se déroule dans le ressort exclusif de l'arrondissement d'Évry,
 - la manifestation se déroule sur l'arrondissement de Palaiseau et sur l'un des deux autres arrondissements du département,
 - la manifestation se déroule sur les trois arrondissements d'Évry, Palaiseau et Étampes,
 - la manifestation se déroule dans un nombre égal ou inférieur à vingt départements et le lieu de départ de l'épreuve se situe en Essonne.

I.21- Procédures et décisions en matière d'immobilisation et de mise en fourrière de véhicule à titre provisoire, en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Claude FLEUTIAUX, directeur de cabinet, et de M. Daniel BARNIER, sous-préfet de Palaiseau.

II - En matière d'administration locale :

II.1 - Le contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements en ce qu'il comprend :

- l'information du maire, sur sa demande, de la décision du représentant de l'État dans le département de ne pas déférer un acte au tribunal administratif ;
- l'information de l'autorité locale qu'un acte est entaché d'illégalité et la communication des précisions utiles lui permettant de rendre légal l'acte concerné ;
- la signature des courriers de réponse aux particuliers sollicitant un contrôle de légalité ou une précision sur les affaires gérées par les collectivités locales ou sur le fonctionnement des assemblées délibérantes ;

II.1 bis - En matière d'urbanisme :

- l'information aux collectivités locales du «porter à la connaissance», lors de l'élaboration, la révision des documents d'urbanisme et des zones d'aménagement, ainsi que tout courrier adressé aux collectivités locales en lien avec ces matières ;
- la signature des courriers de réponse aux particuliers portant interrogation sur un document ou sollicitant un contrôle de légalité sur les documents d'urbanisme ou d'aménagement ;

II.12- La création, la modification (statutaire ou extension et réduction de périmètre) et la dissolution des Établissements Publics de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre et syndicats mixtes, et le transfert de leur siège social, lorsque la modification ne porte pas atteinte aux limites de l'arrondissement, et que leur périmètre est compris à l'intérieur de l'arrondissement d'Étampes.

III - En matière de gestion de la sous-préfecture:

Tous actes, arrêtés, décisions, pièces comptables, correspondances administratives concernant la gestion courante de la sous-préfecture.

IV - En matière électorale :

Pour les élections municipales générales et complémentaires :

IV.1 - Réception et enregistrement des déclarations de candidature ;

IV.2 - Délivrance des récépissés de dépôt de déclarations de candidature ;

IV.3 - Décisions de refus d'enregistrement et de dépôt des listes ;

IV.4 - Enregistrement des demandes de concours de la commission de propagande ;

IV.5- Arrêtés de convocation des électeurs dans le cadre d'élections partielles ou complémentaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de PALAISEAU, M. Thierry SOMMA assurera la suppléance du secrétaire général et bénéficiera de la même délégation de signature à savoir celle de tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant des attributions de l'État dans le département de l'Essonne, à l'exception :

- des arrêtés de conflit,
- des réquisitions du comptable.

Article 3 :

Délégation est donnée également à M. Thierry SOMMA à l'effet de signer, dans son arrondissement et tout autre arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement du secrétaire général de la préfecture, du directeur de cabinet ou du sous-préfet territorialement compétent, toutes décisions relevant des matières suivantes :

- arrêtés de soins psychiatriques sans consentement des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes (article L. 3213-1 du Code de la Santé Publique) ;
- décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- décisions d'immobilisation, de mise en fourrière prévues à l'article L.325-1-2 du code de la route et de levée desdites immobilisations et mises en fourrière ;
- décisions de refus de séjour d'étrangers, accompagnées d'obligations à quitter le territoire français ;
- décisions de reconduite à la frontière des étrangers en situation irrégulière ;
- décisions de placement en rétention administrative des étrangers en situation irrégulière ;
- décisions de saisine du président du tribunal de grande instance ou du magistrat délégué de ce tribunal, en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;
- réquisition des gendarmeries départementale et mobile ;
- octroi du concours de la force publique.

II.2 - Le contrôle budgétaire qui porte sur :

- la date du vote du budget primitif ;
- l'équilibre réel du budget ;
- l'arrêté des comptes et de déficit du compte administratif ;
- l'inscription et le mandatement des dépenses obligatoires ;

se traduisant par la signature de courriers comportant les observations relevées au titre du contrôle budgétaire ;

II.3 - L'inscription et le mandatement d'office des dépenses obligatoires résultant d'une décision juridictionnelle passée en force de chose jugée, ainsi que la signature des courriers correspondants ;

II.4 - L'exercice du pouvoir hiérarchique sur les arrêtés du maire lorsque celui-ci, en application des articles L. 2122-27 et L. 2122-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, agit comme représentant de l'État dans la commune ;

II.5 - Délivrance de récépissés de déclaration ou de modification statutaire des associations syndicales libres et demande de parution des créations des associations syndicales libres au Journal Officiel ;

II.6 - La création, la modification et la dissolution des Associations Syndicales de Propriétaires Autorisées ou Constituées d'Office, des Associations Foncières d'Aménagement Foncier, Agricole et Forestier, des Associations Foncières de Remembrement et des Associations Foncières Urbaines ainsi que leur tutelle ;

II.7 - La procédure de concertation avec les collectivités locales prévue aux articles L. 1331-1 à L. 1331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 136 de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

II.8 - L'instruction des dossiers et l'ouverture des enquêtes publiques ou parcellaires préalables à :

- la déclaration d'utilité publique d'un projet (code de l'expropriation) ;
- l'arrêté de cessibilité d'une propriété ;
- la déclaration de projet prise en application de l'article L 300-6 du code de l'urbanisme ;
- la modification des limites communales à l'intérieur de l'arrondissement ;
- l'instauration des servitudes publiques ;
- la création, l'agrandissement, le transfert ou la fermeture des cimetières et chambres funéraires ;
- la création ou l'extension d'un crématorium ;

II.9- Les décisions d'occupation temporaire et les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées ;

II.10 - Les arrêtés portant nomination des délégués du Préfet auprès des comités des caisses des écoles et auprès des commissions de révision des listes électorales ;

II.11- Les accusés de réception et les demandes de pièces complémentaires dans le cadre des dossiers de demande de subventions déposés au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), ainsi que les décisions de rejet des demandes de subventions ;

Article 4 :

4.1 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry SOMMA, la délégation de signature prévue à l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par Mme Maryvonne SIEBENALER, attachée d'administration, secrétaire générale de la sous-préfecture d'Étampes, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.16, I.17, I.21, II.1 bis, II.3, II.4, II.12.

4.2 – En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. FLEUTIAUX, de M. BARNIER et de M. SOMMA, la délégation de signature prévue à la rubrique I.21 de l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée en zone police par M. Jean-Claude BOREL-GARIN, contrôleur général des services actifs de la police nationale et directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, et en zone gendarmerie par M. Sylvain DURET, colonel, commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Essonne.

4.3 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Thierry SOMMA et de Mme Maryvonne SIEBENALER, délégation de signature est donnée à M. Thierry COSTES, attaché d'administration, secrétaire général adjoint de la sous-préfecture d'Étampes, chef du bureau des Titres et des Polices Administratives, pour l'ensemble des matières énumérées aux paragraphes I, II, III et IV, à l'exception des rubriques I.1, I.2, I.16, I.17, I.21, II.1, II.1 bis, II.2, II.3, II.4, II.12, et IV.5, à Mme Joëlle BONNEFOY, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau de l'Animation Territoriale, pour les matières énumérées aux alinéas II.5 et II.11 et les correspondances administratives liées aux activités du bureau, à Mme Yolande PERINET, secrétaire administratif de classe normale, chef du bureau des Moyens et de la Sécurité, pour les matières énumérées au paragraphe IV (sauf IV.5) et les actes de gestion administrative liées aux activités du bureau.

Article 5 : L'arrêté préfectoral n°2012-PRF-MC-004 du 15 mars 2012 est abrogé.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, MM. Daniel BARNIER, Thierry SOMMA, Jean-Claude BOREL-GARIN, le colonel Sylvain DURET, Mme Maryvonne SIEBENALER, M. Thierry COSTES, Mmes Joëlle BONNEFOY et Yolande PERINET sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PRÉFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012093-0005

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 02 Avril 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

ARRÊTÉ N ° 2012 PREF- MC-013 du 02
avril 2012 portant délégation de signature à
Mme Pascale CUITOT, directrice de
l'immigration et de l'intégration

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

N° 2012 PREF-MC-013 du 02 avril 2012
portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT,
directrice de l'immigration et de l'intégration.

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU les circulaires du Premier ministre en date des 7 juillet 2008 et 31 décembre 2008 relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-022 du 30 juin 2010 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-073 du 31 août 2011 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CUITOT, directrice de l'immigration et de l'intégration, pour signer, en toutes matières ressortissant à ses attributions, tous arrêtés, actes, décisions y compris la décision de saisine du président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L.552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, pièces et correspondances relevant du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités

territoriales et de l'immigration ou des départements ministériels ne disposant pas de service en Essonne.

ARTICLE 2 : Sont exclus des délégations consenties par l'article 1^{er} du présent arrêté les actes ci-après :

- les arrêtés à caractère réglementaire,
- les actes portant nomination des membres de comités, conseils et commissions,
- les décisions d'octroi de concours de la force publique,
- les décisions attributives de subvention.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- Mme Isabelle BROMBOSZCZ, attaché principale d'administration, chef du bureau de l'éloignement du territoire,
- M. Christian VEDELAGO, attaché d'administration, chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Aurélie DECHARNE, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau du séjour des étrangers,
- Mme Françoise KINCAID, attachée d'administration, chef du pôle du contentieux des étrangers,

pour viser et signer tous documents et notamment la décision de saisine du président du Tribunal de Grande Instance ou du magistrat délégué de ce tribunal en application des articles L. 552-1 et L. 552-7 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, les correspondances administratives courantes, certificats, copies, extraits conformes ou annexés, à l'exception de tous arrêtés.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme. Pascale CUITOT et du chef du bureau compétent, la délégation de signature sera exercée par l'un ou l'autre des chefs de bureau.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascale CUITOT, de Mme Isabelle BROMBOSZCZ, de M. Christian VEDELAGO, de Mme Emmanuelle DRIEU-LEMOINE, de Mme Aurélie DECHARNE et de Mme Françoise KINCAID, délégation de signature est donnée pour les récépissés et autorisations provisoires de séjour, pour signer, dans la limite de leurs attributions, tous documents, correspondances administratives courantes, copies, ampliations, certificats, extraits conformes ou annexes, à :

- Mme Annie PINTO, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Brigitte PEREZ, secrétaire administratif de classe supérieure,
- Mme Sylvie LEOST, secrétaire administrative de classe exceptionnelle,
- Mme Elisabeth HEMON, secrétaire administrative de classe normale,

- Mme Fabienne JEREMIE-MARTIAT, secrétaire administrative de classe normale,
- Mme Céline LASNE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Pascal CUITOT, délégation de signature est donné, pour les affaires courantes du bureau, à :

- Mme Jacqueline CASTELLANI, secrétaire administrative, adjointe au chef du bureau de l'acquisition de la nationalité française.

En outre, délégation de signature est donné, pour l'établissement des notices de renseignements et des procès-verbaux d'assimilation des étrangers demandant la nationalité française par décret, des attestations de communauté de vie, des récépissés de dépôt et des déclarations de nationalité des étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, à :

- Mme Catherine ABDELLATIF, adjointe administrative,
- Mme Nathalie TELLUS, adjointe administrative,
- Mme Marie-Laure ALEM-CNUDDE, adjointe administrative,
- Mme Nicole ROUXEL, adjointe administrative,
- Mme Catherine GARRIDO, adjointe administrative,
- Mme Chantal SAURE, adjointe administrative,
- Mme Lubna HEIBERT, adjointe administrative,
- Mme Annie LUSSU, adjointe administrative,
- Mme Véronique GLORIAN, adjointe administrative,
- Mme Nadia BATLLE, adjointe administrative
- Mme Evelyne CHALAR, adjointe administrative principale.

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-073 susvisé est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

LE PRÉFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012093-0006

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 02 Avril 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

ARRÊTÉ n ° 2012- PREF- MC-011 du 02
avril 2012 portant délégation de signature à M.
Christian RASOLOSON, Directeur
départemental de la cohésion sociale de
l'Essonne



PRÉFET DE L'ESSONNE

MISSION COORDINATION

ARRÊTÉ

**n° 2012-PREF-MC-011 du 02 avril 2012
portant délégation de signature à M. Christian RASOLOSON,
Directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le règlement (CE) n° 1257/1999 modifié du conseil du 17 mai 1999 ;

VU le règlement (CE) n° 1782/2003 modifié du conseil du 29 septembre 2003 et ses règlements d'application, notamment les règlements (CE) n° 796/2004 modifié de la commission du 21 avril 2004 et (CE) 1974/2004 modifié de la commission du 29 octobre 2004 ;

VU le code de la santé ;

VU le code de l'action sociale et de la famille ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du sport ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 modifiée portant divers dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et département et notamment son article 43 ;

VU le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU le décret n° 2002-488 du 9 avril 2002 pris pour l'application de l'article 8 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 modifié et relatif à l'agrément des groupes sportifs ;

VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 modifié relatif au conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse ;

VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris en application de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations jeunesse et de l'éducation populaire ;

VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissements ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de Monsieur Michel FUZEAU, préfet hors cadre, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-PREF-DCI/2-034 du 30 juin 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-098 du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Gaël LE BOURGEOIS, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne par intérim ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 mars 2012 nommant M Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donné à M. Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne , à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

PARAGRAPHE I - SERVICES GENERAUX

1) Gestion du personnel

Les actes concernant l'organisation et le fonctionnement des services et notamment les décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions au sein de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Essonne à savoir :

- L'octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée ;
- L'autorisation d'exercer à temps partiel ;
- Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- L'établissement et la signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
- Autorisation d'utilisation du véhicule personnel pour les besoins du service,
- Autorisation d'utilisation du véhicule de service pour les besoins du service,
- Tout ordre de mission pour les déplacements professionnels des agents de catégorie A, B et C : pour les déplacements à l'intérieur du département, hors du département et en Ile de France, hors Ile de France, pour les déplacements nécessitant un transport extraordinaire.

2) Comptabilité

- Imputation à la charge de l'Etat des dépenses afférentes aux assistés sans domicile de secours ;
- Pièces comptables relatives aux dépenses à la charge de l'Etat.

3) Marchés publics

- Toutes pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics ou accords-cadres de fournitures et de services, dans la limite de 200 000 € HT, à l'exclusion des marchés de travaux imputés sur le ministère de la santé et des sports,
- Arrêtés désignant les membres des commissions d'appel d'offres.

4) Comité médical – commission de réforme

- Toutes correspondances non médicales concernant le secrétariat du comité médical départemental, la présidence et le secrétariat de la commission départementale de réforme,
- Les procès verbaux des réunions de la commission départementale de réforme.

PARAGRAPHE II - INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

1) Aide sociale

- Désignation des membres dans les diverses commissions à caractère social ;
- Notification des décisions de la commission centrale d'aide sociale ;
- Contrôle des demandes d'allocation solidarité aux personnes âgées ;
- Mémoires en défense devant la commission centrale d'aide sociale et le Conseil d'Etat ;
- Décisions concernant :
 - l'allocation simple aux personnes âgées ;
 - l'allocation différentielle aux adultes handicapés ;
 - l'aide en matière de logements, d'hébergement et de réinsertion des personnes en situation de précarité sociale et de demande d'asile
 - l'exercice de la tutelle d'Etat (décret n° 74-130 du 6 novembre 1974).
- Signature des cartes de stationnement des personnes handicapées

2) Tutelle des pupilles de l'Etat

- Autorisation d'opérer, passage de frontière ;
- Signature du contrat d'apprentissage ;
- Toutes correspondances concernant le conseil de famille des pupilles de l'Etat et les pupilles d'Etat jusqu'à leur majorité;
- Etablissement de tous les actes d'administration des deniers pupillaires (placements ou retraits de fonds), reddition des comptes de tutelle, titres de perception de recettes, visas pour les rendre exécutoires.

3) Lutte contre les exclusions

- Instruction de dossiers relatifs à la politique de la ville ou aux contrats locaux d'accueil et d'intégration ;
- Correspondance concernant les opérations « ville, vie, vacances » ;
- Instruction des dossiers d'action sociale en faveur des familles, de l'enfance y compris la commission des enfants du spectacle, des personnes âgées ou handicapées ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle ou à la curatelle des majeurs protégés (conventionnement, contrôle et financement des organismes) ;
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle aux prestations sociales (conventionnement, contrôle des organismes) ;
- Instruction des dossiers relatifs à la désignation d'un agent en qualité de préposé d'établissement mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;
- Instruction des dossiers de demandes d'agrément pour exercer à titre individuel l'activité de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Instruction des dossiers relatifs aux services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs ;
- Demande de postes FONJEP ;
- Instruction des dossiers relatifs à certaines mesures favorisant l'insertion économique (aide aux

structures d'insertion, appui social individualisé, stages d'insertion sociale et professionnelle) en matière de conventionnement, financement et de contrôle ;

- Instruction et avis relatifs aux demandes des familles rejoignantes et enquêtes relatives aux étrangers ;

- Instruction des dossiers d'organismes de formation socioprofessionnelle pour les réfugiés ;

- Avis relatif à l'agrément des associations gérant des résidences sociales ou pratiquant l'accompagnement social lié au logement ;

- Correspondances concernant les mesures d'accueil d'urgence et d'hébergement temporaire ;

- Conventions ALT ;

- Correspondances relatives au contrôle technique, budgétaire et financier des associations conventionnées à l'ALT, des résidences sociales et des Foyers de Jeunes Travailleurs (FJT) ;

- Instruction des demandes de création ou de modification des FJT, notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSMS ;

- Conventions et arrêtés de financement portant sur une somme inférieure ou égale à 23 000 euros dans le cadre des dispositifs suivants :

- les mandataires judiciaires à la protection majeurs exerçant à titre individuel ;

- les points information familles (circulaire du 30/07/2004) ;

- l'assiduité scolaire (décret du 19/02/2004) ;

- la parentalité (circulaire du 09/03/1999) ; autres actions d'accompagnement de la famille

- les points accueil écoute jeunes (circulaire du 12/03/2002) ;

- conseil conjugal et familial (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995)

- la médiation familiale (décret du 23/03/1993 – circulaire du 28/04/1995) ;

- l'hébergement et l'accueil d'urgence ne relevant pas du code des marchés publics ;

- lutte contre les violences et lutte contre la prostitution ;

- autres actions d'accompagnement des familles

4) Contrôle des Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CIIRS), des Centres Provisoires d'Hébergement (CPII) et des Centres d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA), des services de mandataires judiciaires à la protection des majeurs (MJPM) et des services délégués aux prestations familiales (DPF)

- Correspondances concernant l'instruction des demandes de création, d'édification d'établissement (notamment rapports et avis destinés à être présentés au CROSMS) ;

- Mémoires en réponse aux contentieux tarifaires s'y rapportant ;

- Conventions d'aide sociale des établissements sous dotation globale de financement

5) Centre de rétention administratif (CRA)

- Actes relatifs au financement du dispositif sanitaire,

- Actes, correspondances relatifs au contrôle des dispositifs d'accès aux droits des retenus (sanitaire, social et juridique).

6) Aide personnalisée au logement

- Décisions de la commission départementale des aides publiques au logement hors compétences déléguées à la CAF et à la MAS (L. 351.14 du code de la construction et de l'habitation droit au logement opposable/DALO et de la convention collective)
- Actes, décisions et documents relatifs au secrétariat de la commission de médiation départementale (Loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable (DALO) et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale)
- Instruction des dossiers relatifs à la tutelle ou à la curatelle des majeurs protégés (conventionnement, contrôle et financement des organismes).

PARAGRAPHE III – JEUNESSE- SPORTS-VIE ASSOCIATIVE

- Attribution et retrait de l'agrément au bénéfice des associations sportives et des associations de jeunesse et d'éducation populaire ayant leur siège social dans le département de l'Essonne, à l'exception de celles qui développent leurs activités au plan national ou régional,
- Décision d'opposition à l'organisation d'accueils collectifs de mineurs et de placement et décision de fermeture temporaire ou définitive,
- Délivrance du récépissé de déclarations des accueils collectifs de mineurs et de placements,
- Décisions de suspension d'urgence et mesures d'interdiction provisoires, mesures d'interdiction d'exercer, d'exploiter, d'organiser de diriger à titre temporaire ou définitif après avis du CDJSVA, prises à l'encontre des organisateurs et des personnes participant à l'organisation des accueils collectifs des mineurs et des placements, en cas de mise en péril grave de la santé ou de la sécurité matérielle, physique ou morale des mineurs,
- Décisions dérogatoires en matière de délai de déclaration et d'encadrement des accueils collectifs de mineurs,
- Délivrance de la carte professionnelle aux éducateurs sportifs,
- Décisions dérogatoires aux attributions de surveillance des activités de baignade et des établissements de bains,
- Délivrance des récépissés de déclaration des établissements d'activités physiques et sportives,
- Toute décision relative à la sécurité des activités physiques ou sportives, notamment, opposition à l'ouverture et décision de fermeture temporaire ou définitive des établissements d'activités physiques et sportives,
- Mesures d'interdiction d'exercer, d'exploiter, d'organiser à titre temporaire ou définitif à l'encontre de toute personne dont le maintien en activité constituerait un danger pour la santé et la sécurité physique et morale des pratiquants des activités physique et sportives,
- Etablissement, pour les personnels placés sous son autorité hiérarchique, des autorisations administratives de circuler à l'intérieur du département de l'Essonne et délivrance des ordres de mission pour les déplacements effectués par ceux-ci en dehors du département de l'Essonne,
- Accusés de réception des dossiers de demande de subvention en matière d'équipements sportifs et fiches de projets relatives à ces dossiers,
- Toutes les pièces relatives à la passation et à l'exécution des marchés publics de fournitures et de services, à l'exclusion des marchés de travaux, imputés sur le ministère de la jeunesse et des sports,
- Les arrêtés désignant les membres des commissions d'appels d'offres.

ARTICLE 2 : Sont soumis à ma signature :

- les décisions ou arrêtés ayant un caractère réglementaire de portée générale.
- les arrêtés préfectoraux portant composition et désignation des membres des commissions départementales,
- l'approbation des chartes et schémas départementaux ;
- les conventions, contrats ou chartes de portée générale avec une collectivité territoriale ;
- les lettres aux ministres et à leurs services, aux parlementaires, au préfet de région, aux présidents du conseil régional et conseil général, conseillers régionaux et généraux;
- les circulaires et instructions générales, ainsi que les courriers aux maires, présidents d'EPCI et présidents des chambres consulaires faisant part de la position de l'Etat sur une question d'ordre général ;
- les décisions sur les dossiers faisant l'objet d'une évocation par le préfet ;
- les mesures de retrait ou suspension d'agrément d'une association ou de dispense d'agrément.

ARTICLE 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M. Christian RASOLOSON, directeur départemental de la cohésion sociale peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1er du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci. Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et visé par l'avis du préfet de département.

ARTICLE 4 : L'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-098 du 26 décembre 2011 susvisé est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Arrêté n ° 2012093-0007

**signé par le Préfet de l'Essonne
le 02 Avril 2012**

**91-01 Préfecture de l'Essonne
Secrétariat Général
Mission Coordination**

ARRETE n ° 2012- PREF- MC-012 du 02
avril 2012 portant délégation de signature à M.
Christian RASOLOSON, Directeur
départemental de la cohésion sociale de
l'Essonne, en matière d'ordonnancement
secondaire



PREFET DE L'ESSONNE

Mission Coordination

ARRETE

**n° 2012-PREF-MC-012 du 02 avril 2012
portant délégation de signature à M. Christian RASOLOSON, Directeur départemental
de la cohésion sociale de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 23 décembre 2010 portant nomination de M. Michel FUZEAU, Préfet hors cadre, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité du ministère de la jeunesse et des sports pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et services du ministère de la santé et des solidarités ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-PREF-MC-100 du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à M. Gaël LE BOURGEOIS, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne par intérim ;

VU l'arrêté ministériel en date du 15 mars 2012 nommant M Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, pour l'exécution (engagement, liquidation, mandatement) des crédits des programmes suivants :

Programmes Ministère des Solidarités et de la cohésion sociale	TITRES
106 - Actions en faveur des familles vulnérables	3 et 6
137 - Egalité entre les hommes et les femmes	
157 - Handicap et dépendance	3 et 6

Programmes Ministère de l'Ecologie, du développement durable, des transports et du logement	TITRES
135 - Développement et amélioration de l'offre de logement	3
177 - Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables	6

Programme Ministère de la Ville et Grand Paris	TITRES
147 - Politique de la ville	6

Programme Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative	TITRES
163 – Jeunesse et vie associative	6

Programmes Ministère de l'Intérieur, de l'outre mer, des collectivités territoriales et de l'immigration	TITRES
104 – Intégration et accès à la nationalité française	6
303 – Immigration et asile	6

Programme Ministère du Travail, de l'emploi et de la santé	TITRES
183 – Protection maladie	6

Programme Services du premier ministre	TITRES
333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées action 1 et action 2	3

Cette délégation autorise M. Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à recevoir, affecter et engager les autorisations d'engagement ainsi qu'à mandater les crédits de paiement des opérations relevant des programmes mentionnés ci-dessus, sous réserve des prérogatives et délégations attribuées par le Préfet de région tant au DRIIL qu'au DRJSCS.

Pour le BOP 333, action 2, la délégation est limitée au montant notifié par mes soins. Toutes les expressions de besoins (Dépenses) non prévues dans le cadre de la programmation budgétaire de l'année en cours devront être au préalable soumises au visa du RUO du programme 333 action 2.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 2 : Sont soumis à ma signature :

- les décisions de réquisition des comptables,

- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé,
- les marchés publics supérieurs à un montant de 200 000 € IIT,
- les opérations d'investissement d'intérêt national,
- les décisions d'utilisation des crédits pour des opérations d'intérêt départemental, application de l'article 50 du décret n° 2004-374 modifié susvisé,
- la signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert, conformément aux dispositions de l'article 10 du décret n° 83-389 du 16 mai 1983 modifié,
- l'attribution des subventions à des organismes divers d'un montant supérieur à 90 000 euros.

Article 3 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, M Christian RASOLOSON en qualité de directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1^{er} du présent arrêté, après en avoir préalablement informé le préfet et obtenu l'accord de celui-ci.
Cet arrêté devra être publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et viser l'avis du préfet de département.

M Christian RASOLOSON ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités auprès de la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne.

Article 4 : L'arrêté n° 2011-PREF-MC-100 du 26 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur Gaël LE BOURGEOIS, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Essonne par intérim, en matière d'ordonnancement secondaire, est abrogé.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé trimestriellement.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture, la directrice départementale des finances publiques et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques de l'Essonne et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

LE PREFET,



Michel FUZEAU



PREFECTURE ESSONNE

Décision

**signé par le Directeur
le 06 Mars 2012**

91 - Maison d'Arrêt de Fleury- Mérogis

Décision du 05 mars 2012 portant délégation
permanente de signature

Ministère de la justice et des libertés
Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

à Fleury-Mérogis, le 6 mars 2012

2012 – D – 05 – DSD

Décision du 05 mars 2012
portant délégation permanente de signature

Vu le code de procédure pénale notamment ses articles R. 57-6-24 ; D94 ; D93 ; R. 57-7-79 ; D283-3 ; D370 ;

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;

Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;

Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 20 février 2012, nommant Monsieur Hubert MOREAU en qualité de chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS.

Monsieur Hubert MOREAU, chef d'établissement de la maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS

DECIDE

Article 1 : qu'à compter de la publication de ce présent acte, en cas d'absence ou d'empêchement est donnée délégation permanente de signature à *mesdames et messieurs* Renaud SEVEYRAS, directeur des services pénitentiaires, Stéphane RABERIN, directeur des services pénitentiaires, Guillaume GRAS, directeur des services pénitentiaires, Sabine DEVIENNE, directrice des services pénitentiaires, Nathalie PERROT, directrice des services pénitentiaires, Laure HACCOUN, directrice des services pénitentiaires, Isabelle LORENTZ, directrice des services pénitentiaires, Caroline DAGAIN, directrice des services pénitentiaires, Claire NOURRY, directrice des services pénitentiaires, Sarah CHEFAI, directrice des services pénitentiaires, Nourredine BRAHIMI, directeur des services pénitentiaires, Marie-Anne GANAYE, directrice des services pénitentiaires, Stéphanie HERY, directrice des services pénitentiaires, à maison d'arrêt de FLEURY-MEROGIS, aux fins :

- d'affectation des personnes détenues en cellule, **(art. R. 57-6-24)**,
- de suspendre l'encellulement individuel d'une personne détenue, **(art. D94)**,
- de désigner les personnes détenues à placer ensemble en cellule, **(art. D93)**,
- de procéder à la fouilles des personnes détenues, **(art. R. 57-7-79)**,
- d'employer des moyens de contrainte à l'encontre de la personnes détenues, **(art. D283-3)**,
- affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'UCSA, **(art. D370)**,

Article 2 : en cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées à l'article 1, est donnée délégation permanente de signature à *messieurs et mesdames* Paul-Emile MANIJEAN, capitaine pénitentiaire, Vincent VIRAYE, capitaine pénitentiaire, Isabelle MOLINIE, capitaine pénitentiaire, Emmanuel SILVESTRE, capitaine pénitentiaire, Mario GUZZO, capitaine pénitentiaire, Frédi DUPRAT, capitaine pénitentiaire, Alain BERQUIER, capitaine pénitentiaire, Ahmed HIRTI, capitaine pénitentiaire, Rufin NKOUKA NKODIA, capitaine pénitentiaire, Jean-Paul LUSTIG, capitaine pénitentiaire, à mesdames et messieurs Kamal ABDELLI, lieutenant pénitentiaire, Ingrid AUGÉ, lieutenant pénitentiaire, Solaha BAKARI, lieutenant pénitentiaire, Raphaël BAMBE, lieutenant pénitentiaire, Anouar BEN M'BAREK, lieutenant pénitentiaire, Sharem BLACHERÉ, lieutenant pénitentiaire, Franck BOHANNE, lieutenant pénitentiaire, Alexandra BOTTEGA, lieutenant pénitentiaire, Vincent BURDY, lieutenant pénitentiaire, Christelle CLARABON, lieutenant pénitentiaire, Jean-Pierre DELAUNAY, lieutenant pénitentiaire, Marc-Marie DESIR, lieutenant pénitentiaire, Boury DIOUF, lieutenant pénitentiaire, Roselyne DRU, lieutenant pénitentiaire, Marlène DRU-DECROIX, lieutenant pénitentiaire, Fabien FLAMENT, lieutenant pénitentiaire, Ameth GAYE, lieutenant pénitentiaire, Mohammed HOCINE, lieutenant pénitentiaire, Céline HUET, lieutenant pénitentiaire, Laurent LAMOVALTAY, lieutenant pénitentiaire, Florence MARTINEAU, lieutenant pénitentiaire, Coralie MAUREL, lieutenant pénitentiaire, Mariana MENDEZ, lieutenant pénitentiaire, Laure MERITET, lieutenant pénitentiaire, Fabien MULLER, lieutenant pénitentiaire, David POINCON, lieutenant pénitentiaire, Hélène PRZYDRYGA, lieutenant pénitentiaire, Audrey RAFFLEGEAU, lieutenant pénitentiaire, Marianna RESSOT, lieutenant pénitentiaire, Amandine SANNIER, lieutenant pénitentiaire, Jennifer VOVAN, Franck MAZIA, lieutenant pénitentiaire, lieutenant pénitentiaire, Anita MICHELY, lieutenant pénitentiaire ;

en service de nuit,

à mesdames et messieurs Marcel ABROUSSE, premier surveillant, Denis ARNAUD, premier surveillant, Vincent BALTIDE, premier surveillant, Gabin BASTARAUD, premier surveillant, Emmanuel BEAUMONT, premier surveillant, François BLANC, premier surveillant, Rony BONCOEUR, premier surveillant, Mustapha BOUCHEMA, premier surveillant, Sabine BOUQUETY, première surveillante, Patricia BRIAND, première surveillante, Laure CASSIER, première surveillante, Céline COLAS, première surveillante, Valérie COULON, première surveillante, Amal DANI, première surveillante, Grégory DEMAILLY, premier surveillant, Jean-François DUMAILLET, premier surveillant, Patrick FAURE, premier surveillant, Olivier FURMAN, premier surveillant, Olivier GOMEZ, premier surveillant, Roland GOURIOU, premier surveillant, Abad GRINI, premier surveillant, Didier HOULES, premier surveillant, Bertrand LALLY, premier surveillant, Sonia LAW LAI, première surveillante, Denis LEVASSEUR, premier surveillant, Hamidou CHINDRA, premier surveillant, Casimir MALONGILA, premier surveillant, Jean-Luc MARINETTE, premier surveillant, Anne MENGUY, première surveillante, Christophe MERLE, premier surveillant, Géraldine PILET, premier surveillant, Patricia RAMAKA, première surveillante, Didier RAYNEAU, premier surveillant, Sandra RINGENBACH, première surveillante, Gaëlle SAINT-AGNAN, première surveillante, Roberto SEGOR, premier surveillant, Jean-Claude SNAGG, premier surveillant, Florence SOUCRAYE, première surveillante, Jean-Marc TEPLICK, premier surveillant, Steve THODIARD, premier surveillant, Delphine THOMAS, première surveillante, Kathia TOUSSAINT, première surveillante, Yann VAISSIE, premier surveillant, Gérard VAUCLIN, premier surveillant, Eric WAWRZYNIAK, premier surveillant, Antonio ASSOUMAYA, premier surveillant, Christèle BURON, première surveillante, Béatrice DAUMALIN, première surveillante, Bénédicte DELCOURT, première surveillante, Jérôme DELMAS, premier surveillant, Stéphane FROMENTIN, premier surveillant, Nicolas GEST, premier surveillant, Cécile HANAT, première surveillante, Jérôme LORENZI, premier surveillant, Karyn MARTIN, première surveillante, César NSITUTWENEWO, premier surveillant, Fred PICOT, premier surveillant, Patricia ROCHEMONT, première surveillante, Jean-Pierre VIRGO, premier surveillant, Michaël ZAPATA, premier surveillant, Stéphane DELAUNAY, premier surveillant, Jean-Paul GARDAVEAUD, premier surveillant, Ambroise KOUBI, premier surveillant, Marie-Paule SULLY, première

surveillante, Cinthia VINGADASSAMY, première surveillante, Aline PAPIUS, première surveillante, Patrice RAPHAEL, premier surveillant, Nathalie VIGNOL, première surveillante, Virginie MARECHAUX, première surveillante, Carole CABRERA, première surveillante, Gerty DOMINIQUE, première surveillante, Josiane MITTEL, première surveillante, Linda QUIABA, première surveillante, Adèle LEBOUTEILLER, première surveillante, Laurent SAINT AGNAN, premier surveillant, Stève HULIC MENCLE, premier surveillant, Mamert GUILLAUME, premier surveillant, Richard CELINI, premier surveillant, Joseph JAMIN, premier surveillant, Laurent CRAMPE, premier surveillant, Didier KANDASSAMY, premier surveillant, Charlie RAYNAUD, premier surveillant, et à messieurs Gérald BOULIERAC, major pénitentiaire, Bruno DESVARD, major pénitentiaire, Pierre DEZEURE, major pénitentiaire, Dominique FOLETTI, major pénitentiaire, Pascal KALUZNY, major pénitentiaire, Pascal LACOMBLEZ, major pénitentiaire, Vincent TAUDIERE, major pénitentiaire, Jean-Marc MAS, Fabrice MICHEL, major pénitentiaire, Thierry VINCENT, major pénitentiaire, Fabrice HOUEL, major pénitentiaire.

Dans le cadre de l'application des articles **D 93** et **R. 57-6-24**, il sera tenu compte des critères suivants pour les affectations ou ré-affectations :

- de la séparation des :
 - condamnés / prévenus
 - moins de 21 ans / plus de 21 ans
 - primo-incarcéré / incarcérations multiples
 - procédure criminelle / procédure correctionnelle
 - fumeurs / non fumeurs
 - des prescriptions médicales
 - des consignes du juge d'instruction
 - des interdictions de communiquer
 - des contraintes judiciaires

La motivation du changement d'affectation ou d'affectation en cellule multiple devra être mentionnée sur GIDE.

La fiche comportant ces modifications devra être imprimée et mise au dossier du détenu.

Dans le cadre de l'application de l'article D283-3, un compte rendu écrit conformément à la note de service n° 07 - 284 / Cab du 22/08/07 sera systématiquement adressé sans délai au chef d'établissement sous couvert du responsable de la structure (MAH - MAF - CJD).

